

Département de l'Oise  
COMMUNE de MORLINCOURT  
27 place de la Mairie  
60400 MORLINCOURT

## **ARRETE n° 2015-005A**

### **Arrêté permanent réglementant la circulation au droit des chantiers mobiles non programmés et interventions d'urgence**

**Le Maire de la Commune de Morlincourt ;**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales en particulier les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-2 ;

**Vu** le Code de la Route en particulier les articles R411-7 à R411-8 ;

**Vu** le Code de la Voirie Routière ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, et l'ensemble des textes qui l'ont modifié ou complété ;

**Vu** la demande des services de la LYONNAISE DES EAUX ;

**Considérant** que, les travaux sur les voies relevant de la police du Maire, tels que les interventions de toutes natures, nécessitent certaines restrictions temporaires de circulation au droit des chantiers ;

**Considérant** qu'il est nécessaire d'établir un arrêté de réglementation de circulation pour chaque intervention ;

**Considérant** qu'il y a lieu de simplifier la procédure administrative ;

#### **ARRETE**

##### **Article 1 :**

La circulation sera perturbée temporairement sur les voies de la commune de Morlincourt, en raison de travaux effectués par les services de la Lyonnaise des Eaux sur le domaine public communal.

##### **Article 2 :**

1) Travaux concernés :

Tout type d'intervention nécessitant une occupation ponctuelle du domaine public.

2) Restrictions :

- Concerne uniquement les travaux ne dépassant pas une durée de 48 heures.

- Concerne les travaux ne nécessitant pas de déclaration d'intention de commencement de travaux.

##### **Article 3 :**

La prescription imposée par le présent arrêté sera signalée aux conducteurs de véhicules par une signalisation de chantier conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de la signalisation sera assurée par les services chargés de l'exécution des travaux.

##### **Article 4 :**

Le présent arrêté sera affiché dans la commune de Morlincourt.

##### **Article 5 :**

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Morlincourt, le 19 février 2015

**Ampliation du présent arrêté sera adressée à :**

Gendarmerie Nationale

Lyonnaise des Eaux

Affichage

Le Maire,



Envoyé en préfecture le 24/02/2015  
Reçu en préfecture le 24/02/2015  
Affiché le 24/02/2015